

COUR SUPÉRIEURE

(Actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-06-000933-180

DATE : 24 mars 2021

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE DONALD BISSON, J.C.S.

LE CONSEIL POUR LA PROTECTION DES MALADES

Demandeur

et

DANIEL PILOTE

Personne désignée

c.

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-
CENTRE**

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU BAS-SAINT-
LAURENT**

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU
SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA
CAPITALE-NATIONALE**

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA
MAURICIE-ET-DU-CENTRE-DU-QUÉBEC**

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE
L'ESTRIE-CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SHERBROOKE**

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE
L'EST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL**

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE
L'OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL**

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU
CENTRE-OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL**

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU
CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL
CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU
NORD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'ABITIBI-
TÉMISCAMINGUE
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CÔTE-NORD
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA GASPÉSIE
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES ÎLES
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-
APPALACHES
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LAVAL
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-
EST
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-
OUEST
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE SAINTE-JUSTINE
CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL**

Défendeurs

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Mis en cause

et

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE

Intervenante

JUGEMENT SUR AVIS DE GESTION (MODIFICATIONS ET AVIS AUX MEMBRES)

[1] Dans le cadre d'une action collective autorisée qui progresse maintenant au stade du mérite, le Tribunal est saisi d'un Avis de gestion daté du 12 mars 2021 dans lequel le demandeur Conseil pour la protection des malades et la personne désignée demandent au Tribunal :

- D'approuver des modifications à la Demande introductive d'instance;
- D'approuver le contenu des avis d'autorisation et leur date de publication.

[2] Les défendeurs ne contestent pas l'Avis de gestion. Le mis en cause Procureur général du Québec n'exprime pas de position à l'égard de cet Avis de gestion. L'intervenante n'a pas participé au débat étant donné que les modalités de son intervention sont encore à être établies.

[3] Pour les motifs qui suivent, le Tribunal est d'accord avec les demandes du demandeur.

Demande de modification

[4] Les modifications projetées à la Demande introductive d'instance visent à : 1) ajouter certains défendeurs; 2) modifier la définition du groupe; 3) préciser certains paragraphes traitant des dommages réclamés; et 4) fournir certaines précisions et modifications découlant de la décision rendue par le Tribunal le 30 novembre 2020 relativement à la Demande en radiation, retrait de pièces et précisions des défendeurs. Ces modifications apparaissent à la Demande introductive d'instance modifiée du 12 mars 2021, Pièce R-1 de l'Avis de gestion.

[5] **Premièrement**, quant à l'ajout du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine et du Centre universitaire de santé McGill comme défendeurs au dossier, le Tribunal indique qu'il a déjà autorisé cet ajout par jugement rendu le 21 mai 2020¹. Le Tribunal l'autorise donc encore ici.

[6] **Deuxièmement**, le Tribunal est en accord avec la modification du groupe afin de préciser davantage la notion de « lits temporaires », exclus de l'action collective. Le Tribunal a déjà autorisé le 14 septembre 2020² l'exclusion des lits temporaires et réfère à ce jugement.

[7] **Troisièmement**, le Tribunal est en accord avec les modifications pour préciser certains paragraphes traitant des dommages réclamés et pour modifier les questions identiques, similaires et connexes. En effet, le demandeur a indiqué que les membres du groupe ne demandent pas le remboursement des frais payés par eux ou des tiers pour obtenir les prestations ou items qui auraient dû leur être fournis par les établissements défendeurs afin d'assurer un milieu de vie substitut conforme aux lois et règlements applicables. Ce qu'ils réclament est la valeur des prestations qu'ils n'ont pas reçues gratuitement pendant leur séjour en CHSLD. Le demandeur ajoute qu'il se réserve par ailleurs la possibilité de faire la preuve de ces paiements afin d'appuyer par exemple l'ensemble de la preuve démontrant la faute des défendeurs.

¹ *Conseil pour la protection des malades c. Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre*, 2020 QCCS 1581.

² *Conseil pour la protection des malades c. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre*, 2020 QCCS 2869.

[8] Le Tribunal prend note de cette position et indique qu'il n'est pas nécessaire de modifier le jugement rectifié d'autorisation quant aux questions identiques, similaires ou connexes, notamment le paragraphe 97(2) du jugement rectifié d'autorisation³. La modification à la Demande introductive d'instance suffit, lorsque jointe à l'avis d'autorisation qui contient les questions modifiées, ce qui est le cas ici (voir avis, Pièces R-2 à R-5).

[9] **Quatrièmement**, le Tribunal est évidemment en accord avec les modifications qui fournissent des précisions et des modifications découlant de la décision rendue par le Tribunal le 30 novembre 2020⁴ relativement à la Demande en radiation, retrait de pièces et précisions des défendeurs

[10] Le Tribunal autorise donc les modifications proposées et décrites à la Pièce R-1.

Contenu des avis d'autorisation et date de publication

[11] Le demandeur souhaite également faire approuver les Avis aux membres d'autorisation. Il soumet au Tribunal la version française de l'Avis complet (Pièce R-2), la version anglaise de l'Avis complet (Pièce R-3), la version française de l'Avis abrégé (Pièce R-4) et la version anglaise de l'Avis abrégé (Pièce R-5). La date de publication est prévue pour le 17 avril 2021. Les défendeurs sont en accord.

[12] Le Tribunal a révisé en détail ces avis et les approuve. La date du 17 avril 2021 est également approuvée par le Tribunal.

[13] Finalement, le demandeur demande l'approbation du Protocole de diffusion convenu entre les parties (Pièce R-6), qui est reproduit en annexe au présent jugement. Le Tribunal l'approuve car il est dans l'intérêt de toutes les parties et il assure une diffusion maximale auprès des membres du contenu du jugement autorisant l'action collective.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[14] **ACCUEILLE** l'Avis de gestion du 12 mars 2021;

[15] **AUTORISE** le demandeur à modifier sa Demande introductive d'instance selon la Demande introductive d'instance modifiée du 12 mars 2021, Pièce R-1;

[16] **APPROUVE** les Avis aux membres, Pièces R-2 à R-5;

³ *Conseil pour la protection des malades c. Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre*, 2019 QCCS 3934.

⁴ *Conseil pour la protection des malades c. Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre*, 2020 QCCS 4016.

[17] **APPROUVE** le Protocole de diffusion des avis aux membres, Pièce R-6;

[18] **LE TOUT**, sans frais de justice.



DONALD BISSON, J.C.S.

Me Philippe Larochelle et Me Éloïse Moses
Larochelle Avocats
Avocats du demandeur et de la personne désignée

Me Jacques Larochelle
Jacques Larochelle Avocat Inc.
Avocat-conseil du demandeur et de la personne désignée

Me Luc de la Sablonnière, Me Jonathan Desjardins-Mallette, Me Marie-Andrée Gagnon,
Me Nicolas Déplanche et Me Rosalie Jalbert
Morency Société d'Avocats s.e.n.c.r.l.
Avocats des défendeurs

Me Mario Normandin et Me Isabelle Brunet
Bernard Roy (Justice Québec)
Avocats du mis en cause Procureur général du Québec

Me Kathrin Peter et Me Christine Campbell (absentes)
Bitzakidis, Clément-Major, Fournier
Avocates de l'intervenante Commission des droits de la personne et des droits de la
jeunesse

Dates d'audience : Échanges écrits de mars 2021 et conférence vidéo du 18 mars
2021

ANNEXE - PROTOCOLE DE DIFFUSION DES AVIS AUX MEMBRES**DIFFUSION MATÉRIELLE :**

| | | |
|--|---|-----------------------------|
| Greffe de la Cour supérieure du district de Montréal (Dépôt gratuit) | Dépôt des avis aux membres : - Versions intégrales francophone et anglophone; - Versions abrégées francophone et anglophone. | DATE : 16 avril 2021 |
| Publication dans les journaux (aux frais des défendeurs) | Avis aux membres (français) : Publication de l'avis abrégé (1/4 de page) en version française et publication le samedi, sauf impossibilité, dans les six premières pages des quotidiens suivants : - Le Soleil; - La Presse +. Avis aux membres (anglais) : Une publication de l'avis abrégé (1/4 de page) en version anglaise dans le journal The Gazette et publication le samedi, dans les six premières pages du journal. | DATE : 17 avril 2021 |
| Publication dans chacune des installations visées par l'action collective (publication gratuite) | Publication dans chaque installation des Centres intégrés de santé et de services sociaux et des Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux défendeurs : - Affichage à l'entrée des CHSLD de l'avis intégral. | DATE : 17 avril 2021 |

DIFFUSION VIRTUELLE :

| | | |
|---|---|-----------------------------|
| Site Web de Larochelle avocats | Publication de l'avis intégral sur le site Web. | DATE : 17 avril 2021 |
| Site Web du CPM | Publication de l'avis intégral sur le site Web. | DATE : 17 avril 2021 |
| Site Web de tous les établissements défendeurs | Publication de l'avis intégral sur le site Web. | DATE : 17 avril 2021 |
